

PARTIE 2

**Définition et délimitation des Zones d'Accélération pour
l'implantation d'installations terrestre de production
d'Energies Renouvelables (ZAENR)**

**CONCERTATION PREALABLE COMMUNE DE
BARBENTANE**

NOTICE CARTOGRAPHIQUE



PREAMBULE IMPORTANT

Les zones d'accélération ne donnent pas l'autorisation de réaliser les projets. Ceux-ci devront en effet dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Les zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones, mais ils feront l'objet d'un examen au cas par cas. S'ils dépassent une certaine puissance, un comité de projet sera obligatoire pour décider des suites à donner.

NOTICE

La commune de Barbentane est dans l'obligation de transmettre au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023 ses Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestre de production d'Energies Renouvelables ZAEnR pour chaque source d'énergie renouvelable qu'elle aura au préalable délimitée après concertation publique selon des modalités libres et ensuite approuvées par délibération de son conseil municipal.

Dans ce même délai l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) devra, débattre sur la cohérence des zones ainsi identifiées avec le projet du territoire.

Aussi malgré les délais impartis, il était important pour la commune de Barbentane de présenter durant la concertation publique, un travail déjà assez abouti pour répondre aux attendus nationaux mais en veillant à la préservation du patrimoine naturel et forestier, des paysages et des terres agricoles et à la qualité de vie de son territoire.

Sur la base de ces principes et en tenant compte des projets envisagés et du potentiel existant, un certain nombre de zones d'accélération potentielles ont pu être identifiées sur la commune pour les sources d'énergie renouvelable suivantes :

- Le solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture, en ciblant prioritairement les zones urbanisées situées en dehors des zones sensibles
- Les ombrières photovoltaïques sur un certain nombre de parkings identifiés sur la commune :
- Le solaire photovoltaïque au sol, limité au site de l'ancienne décharge et de l'actuelle déchetterie,
- La géothermie individuelle sur l'ensemble de la commune (hors massif) et la géothermie collective sur les secteurs de projet suivants : Bosquet, Ramière, Gare.
- L'utilisation de l'énergie liée à la biomasse ou au bois sur les secteurs de projet suivants : Bosquet, Ramière, Gare.

Compte-tenu soit de l'absence de potentiel identifié à ce stade, soit de la vigilance nécessaire pour mettre en œuvre des zones d'accélération qui préserve la richesse paysagère architecturale et environnementale et la qualité de vie sur la commune, aucun projet de zone d'accélération n'a par contre été identifié pour :

- l'éolien,
- l'hydroélectricité,
- la méthanisation,
- le développement d'un réseau de chaleur,
- la valorisation de l'énergie fatale en provenance de certaines activités

Les différentes cartes de zones d'accélération proposées sont donc les suivantes :

- **CARTE 1** : Zone d'accélération des énergies renouvelables : SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE OU THERMIQUE SUR TOITURE
- **CARTE 2** : Zone d'accélération des énergies renouvelables : SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
- **CARTE 3** : Zone d'accélération des énergies renouvelables : OMBRIERE PHOTOVOLTAIQUE SUR PARKING
- **CARTE 4** : Zone d'accélération des énergies renouvelables : GEOTHERMIE
- **CARTE 5** : Zone d'accélération des énergies renouvelables : BIOMASSE-BOIS